

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Réservation :

Toute réservations implique sans réserve l'accord à nos conditions générales de location quelque soit les clauses figurant au sein des bons de commande client.

Toutes réservations doivent faire l'objet d'un écrit de la part du client au moins 24 heures à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponible.

Le matériel faisant l'objet d'une réservation acceptée demeure disponible 24 heures maximum après la date de départ prévue.

Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à « OK SONO » à titre de dédommagement forfaitaire.

Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

Propriété :

Le matériel est la propriété de « OK SONO », à ce titre il est insaisissable par les tiers et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

Durée de location :

Le bon de livraison obligatoirement délivrer à chaque sortie de matériel indique la date du retrait ainsi que la date présumée du retour. Seul le retour physique du matériel en nos locaux détermine la durée de location, décompté en journée de 24 Heures, dimanche et jour fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

Retrait du matériel :

Le client réceptionne le matériel loué en nos locaux aux jours et heures d'ouvertures de l'établissement. Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie (à la discrétion de OK SONO, soit au moins 10 fois le montant de la location d'une journée, soit deux loyer de la période) accompagné de la totalité du règlement de la location d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos registres.

Une quittance France Télécom (ou opérateur équivalent) ou EDF est une pièce d'identité libellée à l'adresse des cheques sera demandée aux particuliers suivant le montant de la réservation.

Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le client n'a pas assisté au test.

Restitution du matériel :

Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date figurant sur le contrat de location.

Toute prolongation de location devra être signalé 24 heures avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après accord de « OK SONO » et devra être confirmée par un nouveau bon de commande.

Toute restitution non justifiée après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société « OK SONO » en vigueur valeur neuve.

Un délai supplémentaire de 48 heures est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquant au retour. Passé ce délai la facturation deviendra définitive. Les lampes restituées hors service seront facturées à 70 % de leur valeur neuves.

Le matériel loué doit être rendu propre et en bon état. Toute détérioration du matériel vandalisme, marquage, mauvais conditionnement, trace de colle, détérioration mécanique sera majorée sur le prix de base.

Tarifs :

Les prix facturés sont ceux en vigueur au jour de livraison ou d'enlèvement. OK SONO, sous réserve de l'accord de son service financier pourra procéder à des ouvertures de compte pour ses clients.

Conformément à l'article 3 de la loi N°92-1442 du 31 décembre 1992, les prorogations d'échéances entraîneront automatiquement la perception d'agios au taux de 1.5 fois le taux d'intérêt légal. Le non respect par le locataire de l'une de ces obligations aura pour conséquence l'exigibilité immédiate de toute somme restant due, sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévu : le paiement, à titre de clause pénale, en sus d'une indemnité pour frais de recouvrement de 15 % sur le montant des sommes exigibles sous réserve de tous autres dus : l'autorisation pour OK SONO de surseoir nouvelles livraisons.

Responsabilité :

Le locataire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous les dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

Le locataire doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs HF audio et vidéo, talkie walkie, radio, téléphone

En cas de sinistre le matériel sera facturé neuf suivant les tarifs en court et les frais de remise en état au coût du jour.

Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination. La responsabilité de « OK SONO » ne saurait être engagée suite au non fonctionnement des appareils loués, à l'adjonction de matériel non compatibles, ou à une mauvaise installation.

Assurances :

Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf. L'assurance doit notamment couvrir les risques de vols, perte détérioration quelqu'en soit la cause ou la nature. Le locataire fait son affaire de tous risque de mise en jeu de sa responsabilité civil à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation qu'il est sous sa charge.

Litige :

En cas de litige, le tribunal de commerce de Béthune sera seul compétent.

NOM, Prénom :

SIGNATURE :